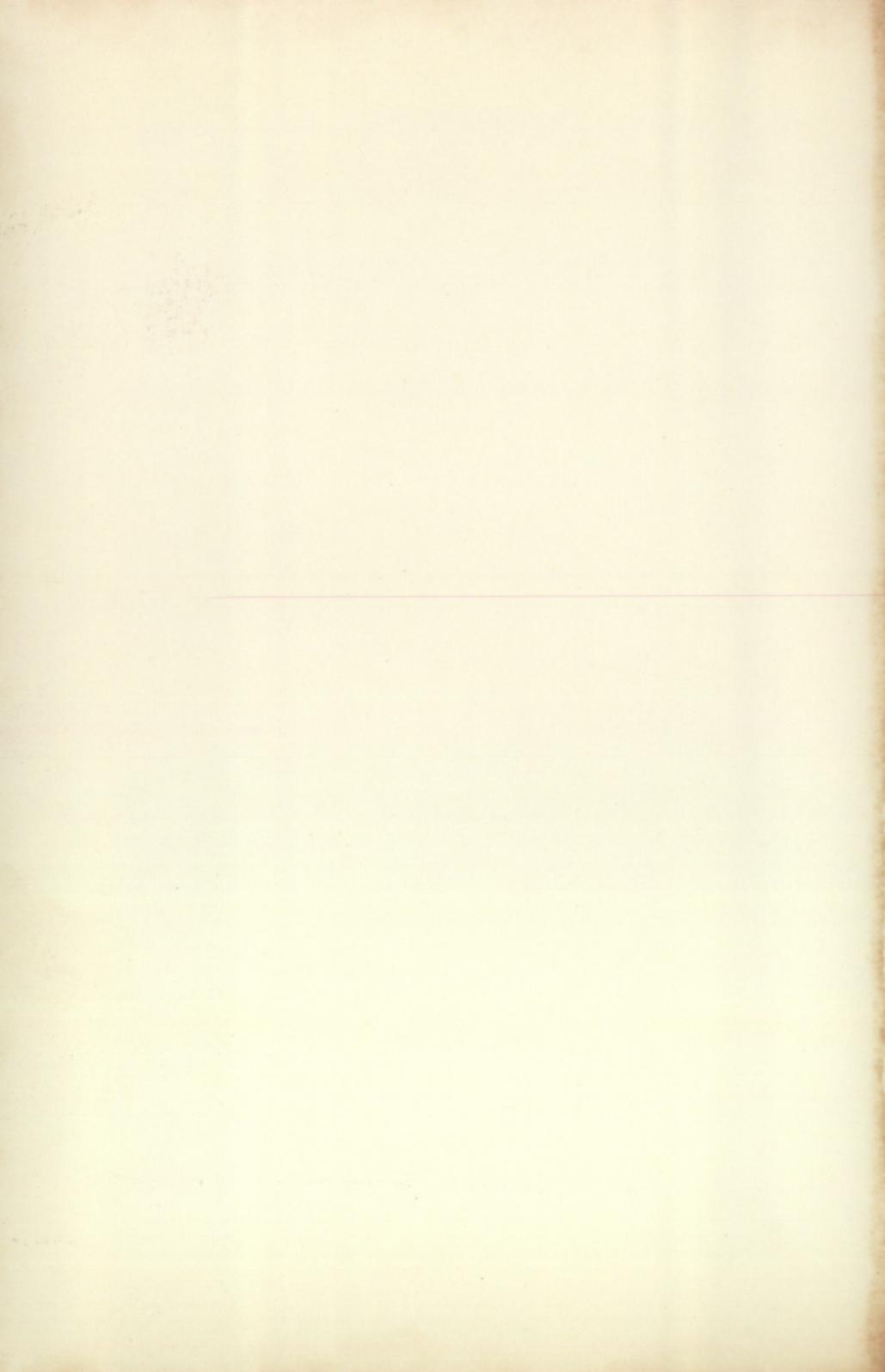


# tribunal russell

## le jugement de stockholm

idées  
actuelles  
*nrf*

Extrait de la publication









I

DISCOURS A LA PREMIÈRE RÉUNION  
DES MEMBRES DU TRIBUNAL INTER-  
NATIONAL DES CRIMES DE GUERRE

13 Novembre 1966



Qu'il me soit permis d'exprimer la satisfaction que je ressens à voir l'empressement avec lequel vous participez aux travaux de ce Tribunal, réuni pour examiner à fond le caractère de la guerre menée par les États-Unis au Vietnam et l'apprécier comme il convient.

Notre tribunal est sans précédent historique précis. Le Tribunal de Nuremberg, s'il eut à connaître de crimes de guerre, n'a dû de voir le jour qu'au seul fait que les Alliés victorieux mirent les vaincus dans l'obligation de livrer leurs dirigeants à la justice. Il était inévitable que les procès de Nuremberg, soutenus comme ils l'étaient par le pouvoir d'État, ne soient pas sans contenir une bonne part de *realpolitik*. Malgré ces facteurs inhibants, qui mettent en question certains aspects de la procédure suivie alors, le Tribunal de Nuremberg permit d'exprimer l'horreur du monde entier face aux crimes commis par les nazis. On éprouvait un peu partout le sentiment qu'il fallait disposer de critères donnant la possibilité de juger des actes de ce genre et en fonction desquels il serait possible de condamner les crimes nazis. On pensait qu'il était moralement nécessaire d'en montrer toute l'abomination. Et l'on escomptait la naissance d'une législation apte à rendre compte, dans toute leur ampleur, des crimes nazis...

Notre tâche à nous est plus difficile, mais nous vaut des responsabilités identiques. Nous ne représentons

aucun pouvoir d'État, et nous n'avons pas les moyens d'obliger les responsables de la politique qui se trouve à l'origine des crimes commis contre le peuple vietnamien à comparaître devant nous, au banc des accusés... Il nous est impossible de rendre des sentences exécutoires.

Je crois que ces limitations sont en réalité des vertus. Nous sommes libres d'entreprendre une procédure solennelle et historique, sans être liés par des raisons d'État et autres obligations de ce genre. Pourquoi mène-t-on cette guerre au Vietnam? Et dans l'intérêt de qui? Nous avons, j'en suis convaincu, le devoir d'étudier ces questions et de nous prononcer sur elles, après une enquête rigoureuse, car ce faisant nous pourrions aider l'humanité à comprendre pourquoi un petit peuple de paysans endure depuis plus de vingt ans les assauts de la plus grande puissance industrielle de la terre, dotée des moyens militaires les plus modernes et les plus cruels.

J'ai rédigé un texte dont je souhaite que vous preniez connaissance au cours de vos délibérations. Il s'agit d'une présentation systématique d'un grand nombre d'articles parus dans la presse occidentale et de matériaux du même genre, qui donnent une idée du dossier accumulé par les États-Unis au Vietnam. Ces matériaux devraient rendre évident que nous entamons notre enquête avec un dossier considérable de preuves *prime facie*, dont les éléments n'ont pas été fournis par les victimes mais recueillis dans les publications favorables à la politique qui a conduit à ces crimes. Je crois que nous sommes en droit de conclure à la nécessité de réunir un tribunal solennel, composé d'hommes éminents non par la puissance mais en vertu de leur contribution intellectuelle et morale à ce qu'il est convenu, sur le mode optimiste, d'appeler la « civilisation humaine ».

Je me sens assuré que ce Tribunal remplira un rôle historique si son enquête est exhaustive...

J'espère que ce Tribunal va choisir des hommes qui

respectent la vérité et dont la vie est garante de ce respect. Ces hommes ne resteront pas insensibles aux preuves dont je viens de parler. Quiconque persisterait à les considérer avec indifférence n'aurait aucun droit à juger.

Je recommande au Tribunal de désigner des commissions, chargées chacune d'un domaine de l'enquête et responsables de sa progression, sous l'autorité du Tribunal. J'espère que des enquêteurs qualifiés iront au Vietnam étudier les faits, sur lesquels nous n'avons encore que des témoignages partiels. J'aimerais voir le gouvernement américain mis en demeure de présenter une défense de ses actes. La résistance du Front National de la Libération et de la République Démocratique du Vietnam doit être également appréciée et placée dans son véritable rapport à la civilisation dont nous sommes les gardiens. Nous avons cinq mois de travail devant nous, avant de tenir les audiences plénières qui, est-il prévu, auront lieu à Paris...

Je ne vous cacherai pas quelle admiration et quelle passion m'inspire le peuple du Vietnam. Nous avons pour mission de tout découvrir et de tout révéler. J'ai la conviction qu'il n'est pas de plus grand hommage à ce peuple que de dire la vérité, fruit d'une enquête approfondie et rigoureuse.

Puisse ce Tribunal empêcher le crime du silence de s'accomplir!

Lord BERTRAND RUSSELL.



## II

### LES OBJECTIFS DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CONTRE LES CRIMES DE GUERRE COMMIS AU VIETNAM

*Déclaration adoptée par le Tribunal à l'issue de sa première réunion, le 15 novembre 1966, à Londres.*



La conscience de l'humanité est profondément troublée par la guerre qui se poursuit au Vietnam, et qui oppose le plus riche et le plus puissant État du monde à une nation de paysans pauvres en lutte pour son indépendance depuis un quart de siècle. Il apparaît en outre que cette guerre est livrée au mépris du droit et des usages internationaux.

Chaque jour, la presse mondiale, et notamment la presse américaine, relate des faits qui, s'ils étaient prouvés, correspondraient à des violations multipliées des principes établis par le Tribunal de Nuremberg et des règles fixées par les conventions internationales. Émus et indignés par les souffrances qu'endure le peuple vietnamien, convaincus que l'humanité doit connaître la vérité pour pouvoir porter un jugement sérieux et impartial sur les événements qui se déroulent au Vietnam et pour pouvoir en déterminer les responsables, nous avons accepté de nous réunir à l'invitation de Lord Bertrand Russell pour examiner scrupuleusement ces faits et pour les confronter aux règles de droit qui les régissent.

Il nous a été affirmé que, pendant les neuf premiers mois de 1966, l'aviation des États-Unis a lancé au Vietnam deux mille tonnes de bombes par jour. Si ce rythme se maintient jusqu'à la fin de l'année, le total représen-

tera une plus grande quantité d'explosifs que celle que les Américains ont déversée sur le théâtre d'opérations du Pacifique pendant toute la durée de la Seconde Guerre mondiale. La zone bombardée ne dépasse pas en superficie les États de New York et de Pennsylvanie. Au Sud, les troupes américaines et leurs dociles alliés de Saïgon ont entassé 8 millions de personnes (des paysans et leurs familles) dans des camps entourés de barbelés, sous la surveillance de la police politique. Des produits chimiques toxiques ont été employés et sont encore employés pour défolier et rendre infertiles des dizaines de milliers d'hectares de terres cultivées. On détruit systématiquement les récoltes et ceci dans un pays où, même en temps normal, la ration individuelle moyenne est inférieure à la moitié de celle des États-Unis (et où la durée de la vie est trois fois moins grande).

On détruit délibérément les systèmes d'irrigation. On emploie contre la population, aussi bien au Nord qu'au Sud, le napalm, les bombes au phosphore, et toute une variété d'autres armes inconnues jusqu'ici, utilisées à des fins cruelles. Plus de 500 000 hommes, femmes et enfants vietnamiens ont péri sous ces coups, ce qui représente plus que le total des soldats perdus par les Américains pendant les deux guerres mondiales, et alors que la population du Vietnam avait déjà été cruellement décimée pendant les occupations japonaise et française et pendant la famine qui suivit la Seconde Guerre mondiale.

Bien que nous n'ayons été investis dans nos fonctions par aucune organisation officielle, nous en avons accepté la responsabilité dans l'intérêt de l'humanité et de la sauvegarde de la civilisation. Nous agissons de notre propre chef, de manière absolument indépendante de tout gouvernement, de toute organisation officielle ou semi-officielle, dans la ferme conviction que nous exprimons l'angoisse profonde et les remords ressentis par

un grand nombre de nos prochains dans beaucoup de pays. Nous sommes persuadés que nous aiderons à éveiller la conscience des peuples.

Nous nous considérons donc comme un Tribunal qui, même s'il n'a pas le pouvoir d'imposer des sanctions, aura à répondre notamment aux questions suivantes :

1° Y a-t-il eu, de la part du gouvernement des États-Unis d'Amérique (et des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Corée du Sud), agression au sens du droit international ?

2° Y a-t-il eu de la part des armées américaines utilisation ou expérimentation d'armes nouvelles ou d'armes interdites par les lois de la guerre (gaz, produits chimiques spéciaux, etc.) ?

3° Y a-t-il eu, et à quelle échelle, des bombardements d'objectifs de caractère purement civil et, plus particulièrement, d'hôpitaux, d'écoles, de sanatoriums, de barrages, etc. ?

4° Les prisonniers vietnamiens sont-ils soumis à des traitements inhumains interdits par les lois de la guerre, et notamment à la torture ou à la mutilation ? Y a-t-il eu des représailles injustifiées contre la population civile, notamment par exécution d'otages ?

5° Y a-t-il eu création de camps de travail forcé, déportation de la population ou autres actes tendant à l'extermination des populations et pouvant être caractérisés juridiquement comme des actes de génocide ?

Si le Tribunal constate que l'un ou l'ensemble de ces crimes a été commis, il lui appartiendra de déterminer qui en porte la responsabilité.

Notre Tribunal examinera toutes les preuves qui lui seront soumises, de quelque source qu'elles proviennent. Les preuves pourront être orales ou écrites. Aucune preuve utile à notre tâche ne sera écartée. Aucun témoin qualifié désirant témoigner sur les événements relatifs à notre enquête ne pourra se voir refuser de le faire. Le Front de Libération du Vietnam du Sud et le gouver-

nement de la R.D.V. nous ont donné l'assurance qu'ils étaient prêts à coopérer avec nous, à nous fournir les informations nécessaires et à nous aider à vérifier l'exactitude et le bien-fondé de ces informations. Le chef d'État du Cambodge, le prince Sihanouk, nous a également offert de nous aider à rassembler des témoignages. Nous croyons fermement qu'ils respecteront leurs promesses, et nous acceptons avec gratitude leur aide sans renoncer pour autant à nos propres points de vue, à nos propres principes. Nous renouvelons, en tant que Tribunal, l'appel que Lord Bertrand Russell a adressé en son nom propre au gouvernement des États-Unis. Nous invitons le gouvernement des États-Unis à présenter ou faire présenter toute preuve utile, et à charger ses fonctionnaires ou ses représentants de comparaître devant nous pour soutenir son point de vue.

Notre but est d'établir sans crainte de quiconque ni à la faveur de qui que ce soit toute la vérité sur cette guerre. Nous espérons sincèrement que nos efforts contribueront à la justice dans le monde, au rétablissement de la paix et à la libération des peuples opprimés.

#### RÉSOLUTION

Nous remercions la Fondation Bertrand Russell pour la Paix pour le travail qu'elle a déjà fourni. Nous sommes convaincus que les initiatives préliminaires qu'elle a prises nous aideront à mener à bien notre tâche dans des délais raisonnables et de manière bien plus efficace que s'il en était allé autrement.

*Londres, le 15 novembre 1966.*

## DÉSIGNATIONS EFFECTUÉES

par le Tribunal international contre les crimes  
de guerre au Vietnam au cours de sa première réunion  
13-15 novembre 1966, Londres.

*Président d'honneur* : Bertrand Russell.

*Président de l'exécutif* : Jean-Paul Sartre.

*Président des sessions* : Vladimir Dedijer.

*Coprésident des sessions* : Laurent Schwartz.

## MEMBRES DU TRIBUNAL

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Gunther Anders      | Philosophe et écrivain allemand.  |
| Mehmet Ali Aybar    | Professeur de droit international à l'Université d'Istanbul, membre du Parlement turc, président de l'Union des travailleurs turcs.   |
| Lelio Basso         | Docteur en droit, spécialiste du droit international, membre du Parlement italien (et de sa commission des Affaires étrangères), professeur de sociologie à l'Université de Rome. |
| Simone de Beauvoir  | Écrivain français.  |
| Lazaro Cardenas     | Ancien président de la République du Mexique.   |
| Stokeley Carmichael | Leader afro-américain du Mouvement pour les droits civiques aux États-Unis.   |

Vladimir Dedijer	Docteur en droit et historien yougoslave.
Dave Dellinger	Pacifiste américain, rédacteur en chef de <i>Libération</i> .
Issac Deutscher	Historien anglais.
Amado Hernandez	Poète philippin, président du Parti démocratique du travail, vice-président de l'Association nationale des écrivains philippins.
Mahmud Ali Kasuri	Senior advocate de la Cour suprême du Pakistan.
Kinju Morikawa	Juriste japonais, vice-président de l'Union japonaise pour la défense des droits civiques.
Bertrand Russell	Philosophe anglais, Prix Nobel.
Shoichi Sakata	Physicien japonais, professeur à l'Université de Nagoya.
Jean-Paul Sartre	Écrivain français.
Laurent Schwartz	Mathématicien français.

*Le Tribunal comptait siéger à Paris pour examiner le premier et le troisième chef d'accusation. Après le refus opposé par le général de Gaulle, il décida de se réunir à Stockholm ; l'attachement des Suédois à leurs institutions démocratiques lui permit d'y tenir sa première session sans encombre.*

*Entre le 15 novembre et la première session, d'autres membres furent cooptés :*

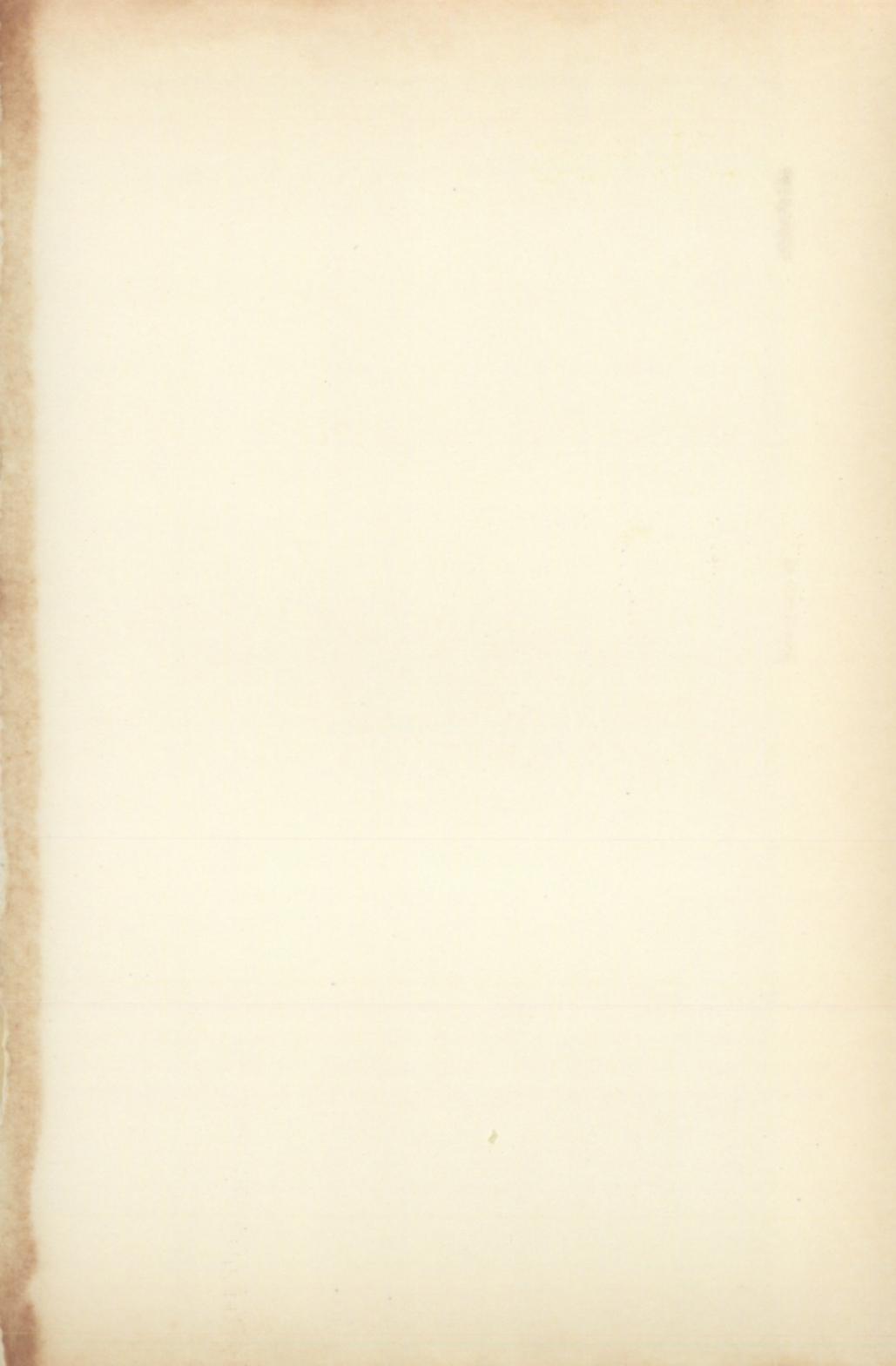
<i>Wolfgang Abendroth</i>	<i>Docteur en droit et universitaire allemand.</i>
<i>James Baldwin</i>	<i>Écrivain afro-américain.</i>

*Lawrence Daly*      *Syndicaliste anglais et homme politique.*  
*Karl Oglesby*      *Écrivain américain.*

*Pendant cette session, les membres du Tribunal ont élu :*

*Melba Hernandez*      *Présidente de la Commission cubaine de solidarité au Vietnam du Sud, représentante de l'Amérique latine au Comité de soutien au Vietnam de la Tricontinental, membre du Conseil mondial de la Paix.*  
*Peter Weiss*      *Écrivain suédois.*

*M<sup>me</sup> Sara Lidmann, suppléante de M. Abendroth, et M. Courtland Cox, suppléant de M. Carmichael, étaient présents à la session.*





-  littérature
-  philosophie
-  sciences
-  sciences humaines
-  idées actuelles

## tribunal russell

Des civils sont tués au Vietnam, tout le monde le sait ; mais que ces bombardements soient massifs et systématiques, qu'ils soient destinés à briser le moral de la population et que la politique du gouvernement américain envers le Vietnam constitue ce qu'on appelle en droit international une agression, le Tribunal en a été peu à peu convaincu par l'audition des rapports minutieux d'experts de tous pays et des commissions d'enquête qu'il avait désignées, ainsi que par les dépositions et les interrogatoires des victimes vietnamiennes, brûlées au napalm ou blessées par ces armes nouvelles, de caractère antipersonnel, les bombes à billes.

C'est l'essentiel de ces travaux, témoignages et documents, tels qu'ils furent présentés, jour après jour, au Tribunal, qui est porté à votre connaissance aujourd'hui, pour que vous jugiez à votre tour. La volonté d'impartialité et d'universalité ne suffit pas à légitimer le Tribunal international contre les crimes de guerre. C'est à vous qu'il appartient, en approuvant ce jugement, de contribuer à cette légitimation.